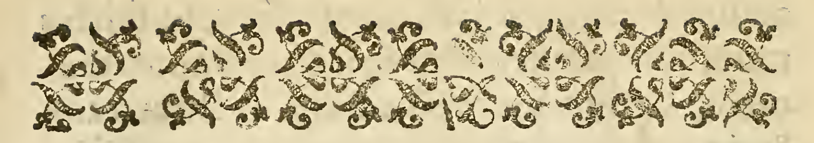
LA MERVEILLE Royalle de Louys trei-ſieſme, Roy de France & de Nauarre

Par le Sieur de M. M. Gentilhomme ordi-naire de la Chambre de ſa Maieſté.



A PARIS.
Chez Ioſeph Guerreau, demeurant deuant la grand porte du Pallais, pres ſainct Bar-thelemy, au Chapeau Royal.
1617.
Auec Priuilege du Roy.



LA MERVEILLE ROYALLE DE LOVYS XIII. TRES-CHRESTIEN, ROY De France & de Nauarre.

QVe vous auez le ressentiment bon, grand Roy des fleurs de Lys, & que vous tenez bien du Pere, mon ieune Alexandre, mon braue Roy, Mais Roy auquel le Ciel a communiqué le salut de la France & la reunion des ses Princes, Qu'vn mauuais air auoiēt portez a des desespoirs de vengeance, non contre vostre Maiesté, Mais contre ceux qui abusans de vostre bas aage, vouloient aussi fouler aux pieds la grandeur que la nature & leurs bons seruices leur ont acquis de tout temps aupres de leur Roy : Mais que pourront dire les nations estrangeres de vostre prudence, &, les aages cy apres de vostre courage, sinon que iamais tous vos deuanciers, n'ont tant obtenu de batailles, tant de victoires, tant de trophees, que vous seul

auiourd'huy, qui iustement offencee faictes mourir vn traistre estranger trop honorablement : Lequel meritoit autant de Bourreaux & de suplices diuers, que vostre sacree Maiesté de Louanges, d'honneut & de gloire, d'auoir effectué la promesse qu'auoit faicte HENRY LE GRAND vostre Pere, A ce Florentin, s'il se retrouuoit huict iours apres le Sacre de la Royne vostre Mere en France.

Mais dictes moy mon braue Roy, tout chargé d'aplaudissement de voz peuples, adoré de vos Parisiens, redouté de tous les Estrangers, & chery de tous les bons François, A quel oracle auez vous consulté, qui vous auoit dict à l'oreille le moyen qu'il falloit tenir, pour escraser la teste de ce dragon, & donner le repos à vostre belle France? Ouy à la France, l'aisnee du Ciel, le Parangon des Royaumes, Le Royal seiour des plus grands Roys de l'vniuers, l'enuers des Empires, & le seul Empire Chrestien, le plus releué fauorise, proteger, & bien voulu du Ciel, redouté de toute la terre, & la seule terre ou Dieu a espandu sa grace) Et le plus precieux thresor de ses benedictions, qui ne luy manqueront iamais non plus que sa diuinité mesme. Il est bien vray que les Roys participent de sa

diuinité, & que leur essence mesme ne se separent point d'eux, pourueu qu'ils soient Roys tels tels qu'il faut, & comme vous estes mon Roy, Nous le voyons en vostre sacree personne, GRAND LOVYS, vostre pauure Peuple presque abisme sous le faicts d'vne tirannie nompareille ne respiroit plus rien que sa deplorable fin. Quand vostre Maiesté toute amoureuse de leur repos, toute grosse de leur donner le sainct baiser de la Paix, que leur auoit laissé HENRY LE GRAND, cherche le moyen, & le donne, d'en continuer l'vsage, par la perte d'vn Ganelon, Lequel vouloit tout perdre en vous perdant: si son infernalle resolution n'eust esté arrestee par l'Ange Gardien de la France.

O grand Roy, ô braue Roy, ô reietton de saigct LOVYS, que vous nous faictes esperer de bien, que de ioyes, que de contentemens, que de seuretez, que vostre bras inuincible nous promet, que de prieres, que de Cantiques, que de Guirlandes, que de Lauriers appendront à l'Autel de vostre immortelle memoire les siecles suiuans, Que vos peuples vont obtenir de faueurs pour vostre Maiesté du Dieu qui vous a assisté miraculeusement, & en vn temps si à propos pour

les François: voz bons & naturels enfans, vos vœux & fidelles seruiteurs, vous qui estiez le principal interessé, Vous di-sie qui estes le tout, & duquel ce tout deppend en Franee, & en tant de Prouinces qui protegez tant d'ames qui conseruez tant de peuples: Mais qui vous a conseillé? à quelle Sibille auez vous esté, à quel deuin GRAND LOVYS? qu'à iamais vous puisse il assister, qu'à iamais le Ciel vous preserue, qu'à iamais vos suiets vous ayment, & qu'à iamais soit-il parlé de vous.

Il est bien vray que HENRY LE GRAND de tres-recommandable memoire a obligé à perpetuïté la France: Mais elle vous est bien autant redebuable, & elle vous ayme bien autant que feu vostre Pere; puisque c'est la mesme chose, & que vous ne luy differez presque en rien, qu'en l'âge, Son égal en honneur, clemence, viuacité, prudence & magnanimité. Vertus que vous auez desia pratiquees suyuant de poinct en poinct les belles leçons qu'il vous a faictes, & la Royalle tablature qu'il vous a laissee imprimee sur le bronze immortel de l'heroïque grandeur de ses actions, Tant en ce qui regarde la paix, que ce qui concerne la guerre, de laquelle il à triomphé comme vous faictes auiourd'huy. A la bonne heu-

re, Prince debonnaire, & à longues annees le puissiez-vous imiter.

Mais Paris mon braue pays, ma toute-belle que ie t'ayme comme tu aymes ton Roy. Il est tres-cetain que tu n'as point de seconde, & que tu passes toutes les citez du monde en force, richesses, beauté & grandeur. Il est tres asseuré que ta fidelité est cogneuë, braue peuple le modelle de la vertu & de l'obeyssance, & la vertu mesme. Paris l'vnique des delices de la terre, dy-moy en l'aise que tu reçois de la perte de ceste noire vipere? Quel partage luy veux-tu faire, & quel domicille luy veux-tu donner pour loyer de ses ses deportemens, le Ciel ou l'Efer? Pour le Ciel tu ne le peux, puis qu'il s'attaquoit si viuement au Ciel des Celeste Fleurs de Lys comme Geant enragé qui vouloit entasser toutes les Montaignes d'or de la France l'vne sur l'autre pour y paruenir. Pour l'Enfer tu ne le doibs puisque le mesme Ciel (je dis Dieu) luy peut donner grace de l'horrible crime qu'il auoit perpetré; Bien qu'il y eust plus de cinq ans qu'il n'auoit recognu sa Diuine Majesté par le deuoir commun d'vn Chrestien, nõ plus que celle de nostre bon Roy, duquel il cerchoit la totale rüine & de son estat: Mais le Ciel est promis à

tous pourueu qu'on s'en rende digne, & si mourir en l'estat de ce miserable, est merité le Ciel, le Ciel à ce Bourreau, le Ciel à ce Ravaillac, le Ciel à ce Iacques Clement, le Ciel à ce Iean Chastel, Bref, le Ciel à ce Diable. Mais plustost le Diable en l'Enfer; Et à tous ces engenez auec les ames de ses mal-heureux factionnaires. Laissons là ce mal heureux qu'il aille là où ses Anges le voudront conduire, & voyons vn peu le peril où il a pensé mettre la fille aisnee de l'Eglise, le son cher espoux Louy France. Ce cher nourrison des Cieux, & l'vnique esperance de la terre, la viue image d'HENRY LE GRAND, qui sera desormais aymé de ses peuples comme vn Cyrus, redouté des estrangers comme vn Alexandre, victorieux comme vn Cesar, riche comme vn Cresus, & plus grand que Charlemaigne, comblé de la grace du Ciel, assisté des Anges, seruy de ses peuples, & creu de tout l'Vniuers.

Vous le voyez bien maintenant dignes & grands Princes de son sang, comme il vous recognoist & comme il ne peut dissimuler en vos endroicts, pourueu que vous luy continuez autant d'affection, de fidelité & d'obeïssance qu'il vous monstre d'amour. Vous le voiez bien encores vous autres braues Prin-

ces

ces qui tenez de Dieu & de nos Roys l'honneur & les grandeurs que vous possedez en cest Empire de combien il vous a preferez à ceux qui vouloient tenir le haut de son Estat, lesquels il a iettez aux pieds de son indignation, ne craignãt pas mesme de desplaire pour ce subiect à ce qui luy est de plus proche. Vous le voyez de mesme grands Ducs, Pairs & Mareschaux de France les inuincibles colomnes de sa Couronne: comme il ne veut ny ne peut permettre que vous ayez des compagnons indignes de vos qualités, rangs & fidelitez. Vous le voyez finablement braue Noblesse, la forteresse & l'infaillible rampart de sa personne, & les cytadelles inexpugnables des frontieres de son Royaume; Comme il ne veut pas qu'à regret vous voyez triompher vn raualle estrãger des charges & honneurs qui seront mieux deuës au moindre de vous tous. Que dis-ie au moindre, Mais au plus petit François de vos maisons.

Il est bien vray que la France a accoustumé d'esleuer, recepuoir & agrãdir les estrangers, lesquels pour seruir le Roy ont employé leurs vies, leur sang, leurs moyens, leurs femmes & enfans, les Histoires en sont pleine: Mais d'esleuer de la poussiere des hommes à espee

esmoussee, à cœur de brebis, des hommes, dis-ie, sans courage, sans honneur, & qui n'ont & qui n'auroient iamais peu seruir le Roy ny la France, des gens qui se sont rendus criminels de leze Maiesté Diuine & humaine, & en vn mot des sorciers remplis de sacrileges, lesquels ne se vouloient pas contenter de diuiser la France, mais qui vouloient faire mourir. Si Dieu n'eust mis la main au deuant nostre bon Maistre, ouy nostre Roy. Vous le sçauez bien ô mon Grand LOVYS, & vos fidelles seruiteurs que ce pestilentieux sorsillise auoit esloigné d'aupres vostre Maiesté le sçauent bien, le disoient bien, & y vouloient bien remedier. Mais l'authorité de vostre nom qu'ils adorẽt, duquel on abusoit les faisoit plustost fuyr que d'y resister, plustost se plaindre que d'y remedier, plustost y consentir que n'y oser contredire Si en fin la peur de vous perdre ne leur eust ouuert la bouche & armé le bras pour tascher à vous sauuer. Mais ce n'estoit pas à eux, c'estoit à vous mesme Monarque sans pair à vous garentir & eux aussi, parce ceux dignes d'vn Roy de France tel que vostre Maiesté: Car comme vous estes le seul qui y estiez le plus offensé, le Ciel & Dieu mesme vous a inspiré le remede, remede à iamais tres-salutaire

benist, loué, & admiré mille siecles apres le vostre, & à iamais principalement de l'Eglise, qui de mille Cantiques de benedictions impetrera de Dieu des millions de millaces de graces pour vostre prosperité, salut & agrandissement, que pour vostre France; Benissant sans fin le sainct nom de LOVYS, & le siecle doré de son regne, qui durera cent annees; seruy de vostre Noblesse, laquelle ne respirera plus que l'obeyssance, le respect & le desir de mourir si mourir il conuient pour vostre seruice, & pour leur chere patrie vostre belle France leur douce mere, dont le tiers estat soulagé d'oresnauant des tyrannies que leur auoient imposees ceux qui auoient à demy creusé leurs fossez. Se resoult comme de tout temps il a faict, de contribuer non seulement leurs biens & leurs vies qui vous sont toutes naturellement acquises & deuës: Mais iusques à leur salut propre, puis que vous auez causé le leur, & que vous le deuez estre pour iamais, vous & ceux que Dieu nous promet faire sortir de vous, & de vostre chaste & sacree moitié, la Reyne vostre tres chere & bien-aimee espouse, pour rendre les siecles suyuans aussi heureux que nous esperons cy-apres le voir le vostre, comblé de benedictiõs

des Cieux & de la Terre, pour esperer dans la France vn repos eternel : comme le sera vostre race glorieuse, yssuë de sainct Louys, & seruie des bons François, l'esquels sont exhortez de la part du grand Roy des Roys de seruir tellement de cœur, d'amour & de volonté qu'on ne voye plus parmy eux de diuisions, plus de mescontentemens, ny plus de debats, & qu'on ne tire plus l'espee que pour executer les heroïques entreprises de quelque iuste guerre qu'entreprendra vostre Majesté.

F I N.



SONNET
EN FORME D'EPITAPHE,
SVR LE TRESPAS DV TRAISTRE Concino ; A l'Estranger Passant.

PAssant ne t'enquiers plus pour voir où gist le corps,
Les cendres, ou les os du Florentin impie,
Si onc ouys parler de sa meschante vie
Tu diras à bon droict que la mere des morts
L'a justement priué & reietté dehors
De la perte, en estant la carcasse ennemie.
Indigne donc d'y estre jamais enseuelie,
Le peuple l'arrachant par violens efforts
De son tombeau puant, le traisne par la ruë,
Et pendant par les pieds ceste charongne nuë:
Le bruslent presque tout, & n'y a lieu si ort
Dans Paris, où le peuple ne deteste sa vie,
Bien ayse d'autre part qu'elle est ainsi finie.
Deuine maintenant quel doit estre son sort.



EXTRAICT DV PRIVI-lege du Roy.

PAR lettres Patentes du Roy, il est permis à IOSEPH GVERREAV, Imprimeur & Librai. à Paris, d'imprimer & mettre en vente vn liure intitulé, *La Merueille Royalle de LOVYS treziesme Roy de France & de Nauarre.* Auec inhibitions & deffenses à tous autres marchands Libraires & Imprimeurs, d'imprimer ou faire imprimer, vendre ou distribuer ledit liure en quelque sorte ou maniere que ce soit, sinon du consentement dudit Guerreau, & ce durant le terme de deux ans finis & accomplis, à commencer du iour & datte qu'iceluy liure sera acheué d'imprimer, sur peine de confiscation desdits liures qui seront trouuez d'autre impression que de la sienne, & d'amende arbitraire, comme plus amplement est contenu & declaré esdites lettres. Voulons aussi qu'a-

posant l'extraict du priuilege au commencement ou à la fin dudit liure, il soit tenu pour deuëment signifié : car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 9. iour de May 1617. Et de nostre regne le septiesme. Signé Par le Conseil.

PERREAV.

